

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**A la requête de la PROVINCE SUD et de la Sté VEGA
et liquidations judiciaires des Stés CALÉDONIE
TOITURE, RESOBAT, YANA, AER et de Mme TOURA**

**Mercredi 9 septembre 2026
09:30**

**27 rue Joule
Ducos**

98800 Nouméa

Visites des lots 1 à 98 , vendus sur désignation sur 6 sites différents : voir conditions de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à..."

Visites des lots 99 à 139 , mercredi 9 septembre de 8h30 à 9h30, sur le site de vente

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***

**Sur désignation
à Nouméa**



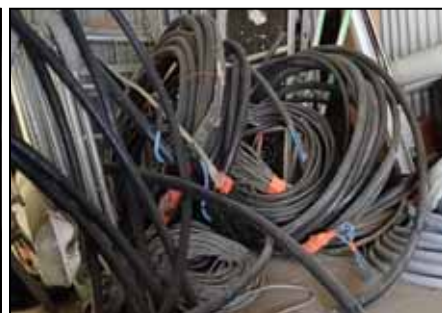
Sur désignation à Port Laguerre



Sur désignation à Ducos, rue Auer



Sur désignation à Ducos, rue Georges Claude



Sur désignation à Dumbéa



Sur désignation à la Zac Panda



Sur le site de vente



1	Carton contenant 5 boites de masques FFP et 13 boites de masques chirurgicaux	2 000
2	Bureau d'angle mélaminé bois clair avec caisson 3 tiroirs et meuble 2 portes battantes assortis et fauteuil dactylo tissu noir	9 000
3	Lot de 6 téléphones portables pour pièces, 2 iPad A1430 (16 et 32 GB) et un A1337 32GB	4 000
4	3 petites malettes pvc contenant entre autres des cavaliers pour domotique et inserts à chiffres, pince à sertir, tournevis limiteur de couple	1 000
5	Contrôleur de phase KYORITSY modèle 8031	3 000
6	Programmateurs VIGIK	2 000
7	Contrôleur d'isolement CHAUVIN ARNOUX CA 6543	24 000
8	Lot comprenant tourets divers (électricité, réseaux), petite couronne de fil cuivre, TPC vert et rouge (certains avec câble déjà inséré), rallonge, chutes de goulottes et chemin de câbles	10 000
9	Bloc 2 vestiaires avec penderie, métal gris et bleu	2 000
10	Tableau de détection incendie PROXIMA C128	4 000
11	Petite baie informatique 38*53ht	2 000
12	Étagère galva prof 40, 5 niveaux avec une autre étagère fixée dessus prof 30, environ 350 de long avec leurs contenus (disjoncteurs, câbles, hublots, filet avertisseur)(Ref. Catalogue : 0041-000) Perche isolée	10 000
13	Chariot à poignée escamotable	2 000
14	2 dalles néons 60*60	3 000
15	Tableau électrique métal (état moyen, sans porte)	2 000
16	Étagère galva 2 colonnes dos à dos 360*80*200ht environ avec son contenu : matériel électrique en majorité LEGRAND, 2 tableaux, luminaires neufs et occasion et accessoires	24 000
17	Pompe centrifuge LOWARA	18 000
18	Echelle double plan 2*10 marches	20 000
19	Couronne TPC gris diam 16, 100m et longueur de TPC avec câble (en mezzanine, prévoir échelle)	2 000
20	Vingtaine de rails pour spots (en mezzanine, prévoir échelle)	10 000
21	Échaffaudage (en mezzanine, prévoir échelle)	40 000
22	Chutes de divers câble d'alimentation (en mezzanine, prévoir échelle)	20 000

23	Armoire électrique 100*60 environ (en mezzanine, prévoir échelle)	6 000
24	Échelle 7 marches (en mezzanine, prévoir échelle)	5 000
25	Plateforme de travail TUBESCA (en mezzanine, prévoir échelle)	3 000
26	Touret entamé de gros câble d'alimentation	38 000
27	Nacelle/plateforme élévatrice à un mât TOR modèle GTWY8-100, max 125 kgs	180 000

Visites des lots 1 à 27 : mercredi 9 septembre de 7h15 à 8h au dock 1, lot les hauts de Ducos, rue Georges Claude (en dessous d'Intermed)

Sur désignation à Dumbéa Koé

Mises à Prix:

28	Compteur d'eau à cadran avec émetteur d'impulsion	10 000
29	Lot de 3 plafonniers LED sur tiges	4 000
30	Guitare électrique ASHTON avec amplificateur GA10	5 000
31	Imprimante BROTHER multifonction DCP J132W avec une vingtaine de cartouches d'encre	4 000
32	Coupe-carreaux TALIAPLAST Standard 500 (long. 500mm, Ep. 13mm)	7 000
33	Disqueuse ROTOFOR RT2515 diam 125, fonctionne	4 000
34	Grande malette contenant des embouts et forets, quasi complète	3 000
35	Perceuse à percussion BOSCH GSB20-2 RE, fonctionne	7 000
36	Compresseur 90L modèle DNXPPO 3100 MONO E1, année 2024 avec ventilateur de gaine VENTS TT fixé sur une caisse d'insonorisation et dessiccateur à membranes DURR DENTAL réf. 1650-100-53	12 000
37	Camion benne MERCEDES BENZ ACTROS, 2 places, 43cv, gazole - Marque : MERCEDES BENZ - Type Commercial : ACTROS - Immatriculation : 270 840 NC - 1ere Mise en Service : 26/04/2006 - Type administratif : J4150K4R48M - N° de série : WDB9323151L075246 Le contrôle technique était valable jusqu'au 05/05/2026, bon état général	2 900 000

Visites des lots 28 à 37 : mardi 8 septembre de 15h30 à 16h30 au 108 route du carigou à Dumbéa

Sur désignation à Ducos, rue Auer*Mises à Prix:*

38	Pelle VOLVO 460BLC, type EC460BLC, mise en circulation en 2001, pas de batterie, intérieur dégradé, vitre manquante, fuites hydrauliques, train de chaine oxydé ainsi que la carrosserie, n° DYL460BLC11064	1 950 000
----	---	-----------

Visite du lot : mardi 8 septembre de 14h à 15h sur le terrain derrière le dock
VEGA Logistique, entrée au 39 rue Auer à Ducos

Sur désignation à Port Laguerre*Mises à Prix:*

39	Remorque porte-bateau DUNBIER - Marque : DUNBIER TRAILERS - Type Commercial : / - Immatriculation : 347 814 NC - 1ere Mise en Service : 28/02/2012 - Type administratif : SR70M13TB - N° de série : 6FJDDDD333B2265366 2 essieux, une roue démontée, usagée et très corrodée, pour pièces Pour bateaux jusqu'à 7.50m	25 000
----	--	--------

Visites mardi 8 septembre 2026 - RDV à 8h devant le portail à Port
Laguerre, près de l'IAC (RT1, embranchement à 3.5km après la sortie nord
de Païta, à gauche)

Sur désignation à Nouméa*Mises à Prix:*

40	Lot de 2 caissons mélaminé gris 3 tiroirs	5 000
41	Lot de 2 caissons mélaminé gris 3 tiroirs	5 000
42	Lot de 2 caissons mélaminé bois clair 2 tiroirs	5 000
43	Lot de 2 caissons mélaminé bois clair 2 tiroirs	5 000
44	Caisson mélaminé bois clair 3 tiroirs	3 000
45	Caisson mélaminé bois foncé	3 000
46	Lot comprenant siège dactylo tissu vert et 2 chaises visiteur tissu gris et beige foncé	6 000
47	Fauteuil de bureau et chaise visiteur, le tout tissu noir	5 000
48	Lot de 2 fauteuils de bureau et 2 chaises visiteur, le tout tissu noir	10 000
49	Lot de 2 sièges dactylo tissu rouge	6 000
50	Lot comprenant siège dactylo et chaise visiteur, le tout tissu rouge	5 000
51	Fauteuil de bureau tissu noir	3 000
52	Fauteuil de bureau tissu noir	3 000
53	Lot de 2 fauteuils de bureau tissu noir	6 000

54	Lot de 2 chaises visiteur tissu bordeaux	4 000
55	Lot de 4 chaises visiteur tissu noir	8 000
56	Lot de 3 chaises visiteur skai gris	6 000
57	Longue étagère à poser mélaminé bois, 2 casiers, 40*170 de long environ	3 000
58	Meuble télé 2 portes battantes vitrées, 90ht environ	5 000
59	Colonne métal beige, 4 tiroirs pour dossiers suspendus	5 000
60	Meuble métallique, 2 portes rideaux coulissants gris, 3 niveaux, 110ht environ	11 000
61	PEUGEOT PARTNER TEPEE, 3 places, 6cv, gazole - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER TEPEE - Immatriculation : 390 907 NC - Kilométrage : 170 553 - 1ere Mise en Service : 02/12/2015 - N° de série : VF37B9HKCFJ99398 Bon état général ext/int, sellerie conducteur déchirée, pour pièces, à remorquer	40 000
62	PEUGEOT 308, 5 places, 8cv, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 308 - Immatriculation : 394 100 NC - Kilométrage : 74 600 - 1ere Mise en Service : 18/04/2016 - Type administratif : M10PGTVP0453851 - N° de série : VF3LPHNYWFS342928 BVA, bon état général ext/int, entretiens réguliers mais nombreux défauts moteur, diagnostic à faire, petit choc calandre,	60 000
63	CITROEN BERLINGO, 2 places, 6cv, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 353 063 NC - Kilométrage : 132 000 - 1ere Mise en Service : 26/07/2012 - Type administratif : 7C9HEC - N° de série : VF77C9HECCJ617276 Etat moyen, batterie hors service	110 000
64	RENAULT CLIO, 5 places, 7cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : CLIO - Immatriculation : 379 674 NC - Kilométrage : 102 000 - 1ere Mise en Service : 12/11/2014 - Type administratif : M10RENV3765819 - N° de série : VF1BRP31H51308157 Ne ferme plus à clé, batterie hors service, problème de climatisation, légers chocs sur les ailes et calandre, pneus neufs	120 000

65	CITROEN BERLINGO, 5 places, 10cv, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : BERLINGO - Immatriculation : 382 997 NC - Kilométrage : 140 000 - 1ere Mise en Service : 06/03/2015 - Type administratif : M10CTRVP011J091 - N° de série : VF77J9HP0EJ842676 4x4, démarre, état moyen : rouille toit et coffre, état mécanique moyen, suspensions défectueuses, climatisation hors service, fuites d'huile sur les ponts	190 000
66	PEUGEOT 2008, 5 places, 8cv, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 2008 - Immatriculation : 413 286 NC - Kilométrage : 120 100 - 1ere Mise en Service : 20/04/2018 - Type administratif : M10PGTVP048P288 - N° de série : VF3CUHNZ6HY128022 Etat extérieur correct, pneus neufs, ciel de toit à refaire, entretiens réguliers, consomme de l'huile, pas de batterie	390 000
67	DACIA DUSTER, 5 places, 9cv, gazole - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 415 653 NC - Kilométrage : 143 604 - 1ere Mise en Service : 17/07/2018 - N° de série : VF1HJD40X60679140 4x4, bon état, problème moteur dont pompe à injection , voyants allumés	300 000
68	DACIA DUSTER, 5 places, 9cv, gazole - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 422 714 NC - Kilométrage : 106 000 - 1ere Mise en Service : 23/04/2019 - Type administratif : SRDHD4AB64E00M - N° de série : VF1HJD40462219461 4x4, bon état général, pneus neufs, révision faite à 100 000km, problème moteur (injecteurs)	360 000
69	DACIA DUSTER, 5 places, 9cv, gazole - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 416 640 NC - Kilométrage : 69 760 - 1ere Mise en Service : 21/08/2018 - N° de série : VF1HJD40960679131 Problème d'injecteurs	320 000

70 RENAULT ZOE, 5 places, 8cv, électrique 300 000
 - Marque : RENAULT
 - Type Commercial : ZOE
 - Immatriculation : 452 201 NC
 - Kilométrage : 23 650
 - 1ere Mise en Service : 24/06/2022
 - Type administratif : M10RENVPA68W099
 - N° de série : VF1AG000866950384
 Très bon état ext/int, problème sur le circuit de freinage (environ 500 000f de réparation), ne roule pas

Visites des lots 40 à 70 : mardi 8 septembre de 9h à 10h au Centre
 Administratif de la Province Sud, route des artifices (face à la maison bleue)

Sur désignation à la Zac Panda

Mises à Prix:

71	Débroussailleuse, état moyen	5 000
72	Echelle télescopique, double, 5 marches	10 000
73	Aspirateur de chantier EINHELL état moyen	3 000
74	Aspirateur de chantier EINHELL	5 000
75	Aspirateur de chantier EINHELL	5 000
76	Chargeur de batterie 12v, SCHUMACHER	4 000
77	Visseuse INGCO à batterie avec chargeur	7 000
78	Balance UWE ADW-C 1500 et étiqueteuse	18 000
79	Thermo-scelleuse IMPULSE SEALER	2 000
80	Lot de 2 tréteaux métalliques et une planche à roulettes	3 000
81	Lot d'outillage à main et 2 caisses à outils	3 000
82	2 crics bouteilles 5t et un de 12t (ont pris l'eau, rouillés)	4 000
83	Bac contenant tablettes, bannette, agrafeuse, ciseau, marqueurs, cutter, etc)	1 000
84	Lot de 10 caisses pvc bleu (5 grandes et 5 petites)	7 000
85	Lot de 2 caisses crocodiles pvc bleu (2 tailles différentes)	4 000
86	Etagère métallique 5 niveaux 110*120ht	4 000
87	Etagère métallique 5 niveaux 110*120ht	4 000
88	Etagère métallique 4 niveaux 110*120ht avec une trentaine de plateaux	10 000
89	Quinzaine de cagettes pvc bleu	5 000
90	Etagère galva 4 niveaux 140*220ht	5 000

91	Lot de 4 coussins (3 carrés et un dossier)	2 000
92	Machine à laver INDESIT	10 000
93	Petite étagère galva	3 000
94	MERCEDES BENZ Sprinter frigorifique, 3 places, 7cv, gazole - Marque : MERCEDES BENZ - Type Commercial : SPRINTER - Immatriculation : 345 597 NC - Kilométrage : 160 000 - 1ere Mise en Service : 22/12/2011 - N° de série : WDB9061331N496024 Bon état général. Climatisation ne fonctionne plus, moteur frigorifique fonctionne (mais pas sur secteur)	800 000
95	Container 20' frigorifique n°299641, très bon état	450 000
96	Unité de production format container 40', n°203289, très bon état. Avec 2 cartons de substrat pour germination, 3 caisses de petits caches anti-mousse, divers plaques de plantation (102 plaque de 54 trous et 110 plaques de 180 trous) - Système de gestion automatique des facteurs de production (pH, dioxygène, eau, engrais etc)	1 800 000
97	Unité de production format container 40', n°203290, très bon état. Avec 2 cartons de substrat pour germination, 3 caisses de petits caches anti-mousse, divers plaques de plantation (100 plaque de 54 trous et 110 plaques de 180 trous) - Système de gestion automatique des facteurs de production (pH, dioxygène, eau, engrais etc)	1 800 000
98	Unité de production format container 40', n°900097, très bon état. Production à la verticale. Système de gestion automatique des facteurs de production - 4 panneaux verticaux dont 2 de LED et 2 pour plantation "GREENERY" avec ozoneur, table de germination 2 niveaux, plateau inox et système d'éclairage et gestion du niveau d'eau, 7 cagettes, plaques de germination pvc, 12 cartons de mousse prédécoupée pour germination, pièces détachées pour système de climatisation	5 000 000

Visites mardi 8 septembre de 14h30 à 15h30, lot 37 allée de l'apothicaire, ZAC Panda (au bout de l'impasse)

Sur le site de vente

Mises à Prix:

99	Ensemble de longueur de ferraille (IPE, C galva plusieurs dimensions, poteaux) bois, lames PVC, accessoires en tôle	50 000
100	Lot de 2 tréteaux d'aménagement	8 000
101	Douzaine de poteaux ronds en acier et 7 axes de volets roulants	15 000
102	2 grandes armoires en fer (une seule porte démontée), étagères en métal déployé, état très moyen	12 000
103	Petites chutes de tôles KL, 1m de long environ	1 000
104	Lot de 3 éléments de barrière métallique	15 000

105	Quinzaine de consoles de façade	22 000
106	3 tréteaux charge lourde, fabrication artisanale	12 000
107	Lot comprenant pelle, rateau, balai, mops, seau	2 000
108	Echafaudage COMABI, colliers double clavettes,	65 000
109	Echelle 10 marches	8 000
110	Echelle double plans 2x18 marches	36 000
111	Transpalette PRAMAC 2.5t (ne monte pas à priori)	4 000
112	2 tréteaux fabrication artisanale	4 000
113	2 tréteaux fabrication artisanale	6 000
114	Plaque à feux pour bétonnière tractable	2 000
115	Plaque à feux pour bétonnière tractable	2 000
116	Poinçonneuse portable hydraulique Alfred RAITH APS 120	75 000
117	Poste à souder ESAB THF 250	30 000
118	Poste à souder SAF FRO RODARC 400	40 000
119	Lot comprenant 2 étais, rallonge 380v, et poteau 10*10*400 de long environ	5 000
120	Petit lot de planches de coffrage et lames de bois	3 000
121	Barbecue GASMATE sur roues	8 000
122	Perceuse sur colonne SYRETTE ET23/32 sur socle, 380v	35 000
123	2 chariots d'amenage sur roulettes	12 000
124	Lot de 8 chutes d'IPE en 30 (plus de 250 de long en moyenne)	80 000
125	Enrouleur pneumatique AR Pneumatic (état moyen) prévoir dépose	4 000
126	2 tréteaux de maçon	5 000
127	Débroussailleuse EFCO 8400	8 000
128	Scie à fraise MEP SPA39 en 380v	55 000
129	Aspirateur industriel MISTER CLEAN MC30i	7 000
130	Cloueur pneumatique MAKITA AF505	4 000
131	Lot de 2 cartons d'agrafes et un de grilles de ventilation	3 000
132	Carotteuse MAKITA dans son coffret métallique avec socle et 4 carottes	50 000
133	Etagère type alimentaire	8 000

134	Etagère type alimentaire	8 000
135	Poinçonneuse GEKA Hydracrop 55A avec 3 malettes métallique contenant des poinçons, 380v	380 000
136	Scooter PIAGGIO 500 MP3 LT, 6cv, 2 places, essence - Marque : PIAGGIO - Type Commercial : 500MP3LT - Immatriculation : 368 050 NC - Kilométrage : 18 000 - 1ere Mise en Service : 31/10/2013 - Type administratif : L5EPGGTM000R366 - N° de série : ZAPM6430000021335 Bon état général, révision effectuée en juin 2025	250 000
137	Chariot élévateur à gaz MITSUBISHI GRENDIA FG18NT année 2007, siège hors service, pas de clé	230 000
138	KIA K2700 II, 6 places, 11cv, gazole - Marque : KIA - Type Commercial : K2700 II - Immatriculation : 361 502 NC - 1ere Mise en Service : 03/04/2013 - N° de série : KNCSHY71CD7788539 Fermé, sans clé, état général correct, 4x4, équipé galerie, feuARG cassé	300 000
139	Nacelle tractable MATILSA PARMA 15, année 2007, n° VWCPARMA171000049, corrodée, pneus à plat, sans clé	380 000

Visites des lots 99 à 139 mercredi 9 septembre de 8h30 à 9h30 sur le site de vente

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

A la requête de la PROVINCE SUD et de la Sté du 09/09/2026 à 98800 Nouméa
VEGA
et liquidations judiciaires des Stés CALÉDONIE
TOITURE, RESOBAT, YANA, AER et de Mme
TOURA

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarter de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCCN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- que pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées est obligatoire sur les sites de visites et de ventes
- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets. Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailleur.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjudgé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjudgé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjudgé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, constructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.